

LA COMMISSION NATIONALE SPORTIVE DE TIR ORGANISE :

1) Le Championnat National UFOLEP d'hiver

- a) en Carabine 10 m
- b) en Pistolet 10 m

2) Le Championnat National UFOLEP d'Eté

- a) *En pistolet 25 m*
Arme Standard
Arme Libre
- b) *En Carabine 50 m* (Henri TERNOIS et René GOUT)
En Carabine 10 m (Henri TERNOIS et René GOUT)
En Pistolet 10 m (Henri TERNOIS et Maurice PELLETIER)
- c) *En carabine 10 m avec potence*
En Pistolet 10 m avec potence
dans la catégorie Guy CHAPUIS pour les jeunes âgés de 11 ou 12 ans

3) Le Critérium National Disciplines Nouvelles

- a) *En arbalète Field à 10 m*
En catégorie Match et Loisir
 - ◆ Pour la catégorie adultes : masculins et féminines confondues
 - ◆ Pour la catégorie jeunes âgés de 15 et 16 ans surclassés (avec certificat médical) : masculins et féminines confondues
- b) *En Armes anciennes à 25 m*
En catégories Carabine, Fusil, Pistolet, Revolver
- c) *En Ball trap*
 - ◆ Pour la catégorie adultes : masculins et féminines confondues
 - ◆ Pour la catégorie jeunes âgés de 15 et 16 ans surclassés (avec certificat médical) : masculins et féminines confondues

I) CATÉGORIES D'AGE

Jeunes de 10 ans et moins (à cette date, ne participent pas aux finales nationales / une demande a été transmise)

- ◆ Jeunes de 11 et 12 ans
- ◆ Jeunes de 13 et 14 ans
- ◆ Jeunes de 15 et 16 ans
- ◆ Adultes de 17 à 54 ans inclus
- ◆ Adultes de 55 ans et plus

II) CATÉGORIES D'AGE CONCERNÉES

2.1 Hiver :

Masculins et Féminines

- ◆ Jeunes de 13 et 14 ans
- ◆ Jeunes de 15 et 16 ans
- ◆ Adultes de 17 à 54 ans inclus

2.2 Été

2.2.1 / 25 m Pistolet : Adultes de 17 à 54 ans inclus (masculins et féminines confondus)

2.2.2 / 10 m Carabine : Adultes âgés de 55 ans et plus / Adultes âgés de 17 à 54 ans / Jeunes âgés de 15 ou 16 ans / Jeunes âgés de 13 ou 14 ans / Jeunes âgés de 11 ou 12 ans et Adultes féminines.

2.2.3 / 10 m Pistolet : Adultes âgés de 17 à 54 ans / Jeunes âgés de 15 ou 16 ans / Jeunes âgés de 13 ou 14 ans / Jeunes âgés de 11 ou 12 ans

2.2.4 / 50 m Carabine : Adultes âgés de 17 à 54 ans / Jeunes âgés de 13 ou 14 ans / Jeunes âgés de 15 ou 16 ans (masculins et Féminines).

2.3 Disciplines Nouvelles

2.3.1 / Armes anciennes, Arbalète Field, Ball trap :

- ◆ Une catégorie *adultes* (masculins et féminines confondus)
- ◆ Une catégorie Jeunes âgés de 15 ou 16 ans (masculins et féminines confondus)

III) CLASSEMENT DES TIREURS

3.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Se conformer aux fichiers édités par les Responsables Nationaux et envoyés aux Responsables Départementaux et aux Responsables Régionaux.

- ◆ Les classements sont établis d'après les moyennes réalisées sur les mêmes types de cartons, toutes catégories confondues :
 - a) Au cours de la dernière saison de participation pour la montée de division
 - b) Au cours des deux dernières années de participation pour la descente de division.

Les responsables Départementaux doivent communiquer le classement des tireurs à chaque association de leur département. Les Responsables Départementaux, Régionaux et Nationaux veilleront à son application.

Les Associations ne se conformant pas au fichier seront pénalisées des points du ou des tireurs en faute.
 - c) Les Responsables Nationaux se réservent le droit de reclasser des tireurs au vu de leurs résultats.
 - d) Un tireur pourra, éventuellement être reclassé dans la division correspondant à ses points à l'issue de la compétition d'hiver.

3.2 POINTS D'ACCÈS DANS LES DIVISIONS (Moyenne annuelle des tirs)

Voir « tableau annexe ».

* Un tireur licencié à la F.F. TIR ne participant à **aucune** compétition organisée par celle-ci est autorisé à participer aux compétitions TERNOIS aux conditions suivantes :

Le Président de l'Association adressera aux Responsables Départementaux, Régionaux et Nationaux UFOLEP TIR une déclaration sur l'honneur précisant que leurs tireurs

dont les noms suivent (Licenciés F.F. TIR) ne participent à aucune compétition organisée par la F.F. TIR.

En cas de fausse déclaration ou de non déclaration, des sanctions seront prises :

- Élimination de l'équipe
- Sanctions éventuelles, prononcées par les Commissions Disciplinaires concernées, envers le tireur et le Club.

3.3 CHANGEMENT DE CATÉGORIE OU DE DIVISION

Les tireurs « jeunes », passant dans la catégorie Adultes, avec une moyenne égale ou supérieure à 285 ne pourront tirer qu'en 1^{ère} ou 2^{ème} Division (Carabine René GOUT) ou intégreront la division correspondant à la moyenne de leurs points pour les autres disciplines (Les cartons étant les mêmes).

3.4 SURCLASSEMENT

Dans chaque discipline, un tireur (Masculin ou Féminine) peut être surclassé d'une division et tirer dans la catégorie supérieure. Il ne peut pas, lors du même championnat, participer dans sa propre catégorie, dans la même discipline.

Ex : Une jeune âgée de 15 ou 16 ans, tirant en Adulte Féminine, donc surclassée, ne pourra tirer dans sa catégorie jeune.

En ce qui concerne le surclassement, se reporter aux dispositions communes à toutes les épreuves Nationales.

Le jeune âgé de 15 ou 16 ans, surclassé adulte, sera inscrit au Fichier National.

Dans une équipe, il ne sera accepté que deux surclassés maximum.

3.5 NOUVEAUX TIREURS

Les tireurs nouvellement licenciés à l'UFOLEP tirent normalement en division inférieure.

Le Responsable de l'association, les Responsables départementaux et régionaux TIR devront classer en division correspondante les tireurs réputés confirmés par leurs résultats antérieurs toutes Fédérations confondues.

IV MUTATIONS

Les responsables départementaux TIR devront signaler aux Responsables nationaux, avant le début des épreuves, les mutations des tireurs de leur département.

Ils préciseront :

- ◆ Nom, Prénom, date de naissance de l'intéressé
- ◆ Nom de l'Association quittée
- ◆ Nom de la nouvelle Association.

En cas de non-respect de ces directives, les points effectués par le tireur muté ne seront pas pris en compte dans les résultats de sa nouvelle association.

L'Association qui accueille un tireur muté doit se renseigner sur son classement précédent.

V HANDICAPES

Les handicapés en fauteuil des catégories SH1 sans potence pourront participer, à titre individuel, aux différentes épreuves à 10m, suivant les règlements techniques UFOLEP et les amendements F.F.H.

- ◆ Dans tous les cas, ils ne pourront être intégrés dans une équipe.
- ◆ Un handicapé obtenant un nombre de points supérieur ou égal à un valide classé sur le podium obtiendra la place et la récompense correspondante.

VI ENGAGEMENTS

Important : Tous les documents doivent obligatoirement être transmis aux Délégués Départementaux UFOLEP.

- ◆ **Pour le 15 Septembre pour toutes les disciplines Tir :** les Responsables Nationaux fournissent aux Responsables Départementaux et Régionaux le classement des tireurs de leur Département ainsi qu'un exemplaire des feuilles de match officielles :
 - **Pour le 30 Septembre, pour le Championnat d'hiver :** le Responsable Départemental fournit les feuilles d'engagement ainsi que tout document utile et le classement des tireurs aux associations de son département
Ces feuilles d'engagement devront être retournées au Responsable Départemental TIR **avant le 31 Octobre** pour la Championnat d'hiver.
 - **Pour la mi-mars, pour les championnats d'été :** le Responsable Départemental fournit les feuilles d'engagement ainsi que tout document utile et le classement des tireurs aux associations de son département
Ces feuilles d'engagement devront être retournées au Responsable Départemental TIR **avant le 31 Mars** pour le Championnat d'été
 - Le délégué départemental transmettra, au responsable National concerné, **en respectant les dates indiquées dans la « circulaire d'organisation »**, la feuille récapitulative des qualifiés à la finale, accompagné du chèque représentant le montant global des droits d'inscription.

Les chèques seront libellés à l'ordre de la C.N.S. TIR UFOLEP.

La C.N.S. TIR publiera, chaque année, un échéancier des dates à respecter. (cf. Cont@ct, UFOTIR et disquette envoyée à chaque département, en début de saison).

ÉTÉ : Un tireur (Masculin ou Féminin) ne peut participer au maximum qu'à 2 Tirs dans chaque discipline

VII GENERALITES TECHNIQUES

Voir les Règlements Techniques des Disciplines de TIR UFOLEP .

VIII ÉQUIPES

HIVER

Équipes de sélection départementale comprenant 4 tireurs. (1 de chaque catégorie) :

Carabine René Gout : 3 adultes (1 de D1, 1 de D2, 1 de D3) et 1 jeune (âgé de 13 – 14 ans ou de 15 – 16 ans)

Carabine Ternois : 3 adultes (1 de chaque catégorie Excellence, Honneur, Promotion) et 1 jeune (âgé de 13 – 14 ans ou de 15 – 16 ans)

Pistolet René Gout : 3 adultes (1 de D1, 1 de D2, 1 de D3) et 1 jeune (âgé de 13 – 14 ans ou de 15 – 16 ans)

Pistolet Ternois : 3 adultes (1 de chaque catégorie Excellence, Honneur, Promotion) et 1 jeune (âgé de 13 – 14 ans ou de 15 – 16 ans)

Chaque département établira lui même la composition de son ou de ses équipes
Possibilité de surclasser un tireur dans une division supérieure.

ÉTÉ

Équipes d'association de 3 ou 4 tireurs. Le classement s'effectue à l'addition des trois meilleurs résultats.

- Dans chaque discipline, une équipe de division supérieure pourra comprendre des tireurs d'une division inférieure. Ce « surclassement » sera maintenu pour toute la durée du Championnat.
- Un tireur de division supérieure ne peut en aucun cas participer dans une division inférieure.
- Un tireur inscrit sur une feuille de match en équipe lors des championnats départementaux ou régionaux et qui n'a pu participer à l'une de ces épreuves reste qualifié pour la suite de la Compétition. (L'absence devra être justifiée).
- Afin de faire participer un maximum d'associations, lors des finales nationales, une seule équipe par club et par catégorie sera qualifiée sauf si le nombre d'équipes n'est pas suffisant (limité à 2 équipes maximum).
- Une équipe incomplète (1 ou 2 tireurs) ne peut figurer au palmarès du classement par équipe. Ces tireurs pourront être pris en compte comme individuels.
- Les modifications d'équipes, pour les finales nationales, ne seront plus acceptées après le Vendredi 20 heures. Utilisez le Fax ou le Téléphone pour annoncer vos modifications, le plus tôt possible, aux organisateurs.

IX CHAMPIONNAT NATIONAL UFOLEP D'HIVER CARABINE ET PISTOLET 10 m

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

9.1 Échelon Départemental

Cette épreuve organisée et contrôlée par le Responsable Départemental TIR doit avoir lieu avant la date fixée par l'échéancier National.

Il peut être organisé plusieurs centres de Tir, en des lieux différents et à des dates différentes.

Si une Association est seule dans son département, elle doit cependant effectuer cette épreuve pour avoir le droit de participer par la suite à l'échelon Régional (ou participer avec un département voisin).

Le Responsable départemental TIR fournit les cartons. Il complète les feuilles de résultats et établit un classement départemental individuel pour chaque division. Il envoie un exemplaire de ce classement individuel au Responsable Régional TIR et aux Responsables Nationaux, **en respectant les dates fixées par l'échéancier national.**

Les tireurs qui ne participent pas à l'échelon départemental ne pourront tirer à l'échelon régional.

9.2 Echelon Régional

Le Responsable Régional TIR, en accord avec ses collègues Départementaux, convoque, avant la date fixée par l'échéancier National, les tireurs de sa région dans chaque division.

Les tireurs qui ne participent pas à ce Tir ne peuvent être convoqués pour l'échelon National.

Le Responsable Régional fournit les cartons, complète les feuilles de résultats, établit le palmarès individuel pour chaque division, palmarès qu'il communique aux départements participants. Il envoie un exemplaire du palmarès, accompagné des feuilles de résultats, aux responsables Nationaux TIR, **en respectant les dates fixées par l'échéancier national.**

Les résultats parvenus après cette date seront frappés de forclusion, cette décision étant sans appel.

9.3 Echelon National

Au reçu des résultats régionaux, les Responsables Nationaux informeront les responsables départementaux du nombre d'équipes sélectionnées pour la finale Nationale (en principe à la

mi mars), sachant qu' en principe au moins une équipe par département sera convoquée. Le reste des places disponibles sera attribué au prorata du nombre d'engagés individuels de chaque département .

La sélection des tireurs, pour la composition des équipes départementales, se fera sur le total «**tir départemental + tir régional**»

Un tireur ne peut participer à 2 tirs dans la même discipline.

Les équipes Départementales qualifiées devront donner leur accord pour la date fixée par la convocation. En cas de défaillance après cet accord, le forfait entraînera une amende (Voir Règlements Financiers)

En cas de non participation annoncée d'une équipe qualifiée, il pourra être fait appel à une autre équipe.

Les Responsables Nationaux TIR établissent un plan de tir indiquant les jours et heures des différentes épreuves.

X CHAMPIONNAT NATIONAL UFOLEP D'ÉTÉ

Carabine 10 m et Pistolet 10 m, Carabine 50 m, Pistolet 25 m.

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

10.1 Echelon Départemental

Cette épreuve organisée et contrôlée par le Responsable Départemental TIR doit avoir lieu avant la date fixée par l'échéancier National.

Il peut être organisé plusieurs centres de Tir en des lieux différents et à des dates différentes.

Si une Association est seule dans son département, elle doit cependant effectuer cette épreuve pour avoir le droit de participer par la suite à l'échelon Régional (ou participer avec un département voisin).

Le Responsable départemental TIR fournit les cartons. Il complète les feuilles de résultats et établit un classement départemental pour chaque discipline et chaque division.

Il envoie un exemplaire de ces feuilles au Responsable Régional TIR et aux Responsables Nationaux **en respectant les dates fixées par l'échéancier national.**

10.2 Echelon Régional

Le Responsable Régional TIR, en accord avec ses collègues Départementaux, convoque avant la date fixée par l'échéancier National les meilleures équipes et les meilleurs individuels de sa région dans chaque division.

Les équipes qui ne participent pas à ce Tir ne peuvent être convoqués pour l'échelon National.

Pour cette épreuve Régionale, une équipe ne pourra tirer seule dans sa région. Elle devra concourir avec des Associations d'une région limitrophe.

Le Responsable Régional fournit les cartons, complète les feuilles de résultats, établit le palmarès par équipe pour chaque division, palmarès qu'il communique aux départements participants. Il envoie un exemplaire du palmarès accompagné des feuilles de résultats aux responsables Nationaux TIR **en respectant les dates fixées par l'échéancier national.**

Les résultats parvenus après cette date seront frappés de forclusion, cette décision étant sans appel.

10.3 Echelon National

Au reçu des résultats régionaux, les Responsables Nationaux établissent un classement National par équipe dans chaque division et qualifient, pour fin Juin ou première quinzaine

de Juillet (en principe), les meilleures équipes et les meilleurs individuels de chaque division pour participer à la finale nationale.

Les équipes et les individuels qualifiés devront donner leur accord pour la date fixée par la convocation. En cas de défaillance après cet accord, le forfait entraînera une amende (Voir Règlements Financiers) voire une pénalité financière en fonction des frais engagés initialement (Hébergement, repas ...etc.)

Afin de compléter une équipe finaliste, il est possible d'intégrer un ou deux tireurs provenant d'une équipe éliminée ou d'individuels ayant participé au Départemental et Régional dans la même catégorie d'âge et la même division (ou division inférieure) à condition que restent présents deux tireurs de l'équipe de l'échelon départemental.

En cas de non participation annoncée d'une équipe qualifiée, il pourra être fait appel à l'équipe suivante au classement dans la même division.

Les Responsables Nationaux TIR établissent un plan de tir indiquant les jours et heures des différentes épreuves.

Au Pistolet 25 m, les responsables de club placeront leurs tireurs comme ils le souhaitent dans les créneaux qui leur seront attribués .

XI CRITÉRIUM NATIONAL « DISCIPLINES NOUVELLES »

Ball Trap - Poudre Noire - Arbalète

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

11.1 Echelon Départemental

Cette épreuve organisée et contrôlée par le Responsable Départemental TIR doit avoir lieu avant la date fixée par l'échéancier National.

Il peut être organisé plusieurs centres de Tir en des lieux différents et à des dates différentes. Si une Association est seule dans son département, elle doit cependant effectuer cette épreuve pour avoir le droit de participer par la suite à l'échelon Régional (ou participer avec un département voisin).

Le Responsable départemental TIR fournit le matériel. Il complète les feuilles de résultats et établit un classement départemental pour chaque division. Il envoie un exemplaire de ces feuilles au Responsable Régional TIR et aux Responsables Nationaux ,**en respectant les dates fixées par l'échéancier national.**

11.2 Echelon Régional

Le Responsable Régional TIR, en accord avec ses collègues Départementaux, convoque, avant la date fixée par l'échéancier National, les meilleures équipes et les meilleurs individuels de sa région dans chaque division.

Les équipes ou les individuels qui ne participent pas à ce Tir ne peuvent être convoqués pour l'échelon National.

Pour cette épreuve Régionale, une équipe ne pourra tirer seule dans sa région. Elle devra concourir avec des Associations d'une région limitrophe.

Le Responsable Régional fournit les cartons, complète les feuilles de résultats, établit le palmarès par équipe pour chaque division, palmarès qu'il communique aux départements participants. Il envoie un exemplaire du palmarès accompagné des feuilles de résultats au responsable National TIR, **en respectant les dates fixées par l'échéancier national.**

Les résultats parvenus après cette date seront frappés de forclusion, cette décision étant sans appel.

11.3 Échelon National

Au reçu des résultats régionaux, les Responsables Nationaux établissent un classement National par équipes dans chaque division et qualifient pour la dernière quinzaine de Juin (en principe) les meilleures équipes et les meilleurs individuels de chaque division pour participer à la finale nationale.

Les équipes et les individuels qualifiés devront donner leur accord pour la date fixée par la convocation. En cas de défaillance après cet accord, le forfait entraînera une amende (Voir Règlements Financiers)

Afin de compléter une équipe finaliste, il est possible d'intégrer un ou deux tireurs provenant d'une autre équipe ou d'individuels ayant participé au Départemental et Régional dans la même catégorie d'âge et la même division (ou division inférieure) mais non qualifié(es)(s) à condition que restent présents deux tireurs de l'équipe ayant participé à l'échelon départemental.

En cas de non participation annoncée d'une équipe qualifiée ou d'un individuel, il pourra être fait appel à l'équipe suivante ou à l'individuel suivant au classement, dans la même division.

Les Responsables Nationaux TIR établissent un plan de tir indiquant les jours et heures des différentes épreuves.

XII DEROGATIONS

Aucune dérogation ne sera acceptée sauf demande écrite, avant la finale, auprès du responsable National concerné et en fonction des places disponibles. Toutefois, ces dérogations demeurent exceptionnelles.

XIII RECOMPENSES

Il a été régulièrement constaté que de trop nombreux tireurs n'étaient pas présents lors des cérémonies protocolaires de remise de récompenses.

En conséquence, il a été décidé que les récompenses individuelles ne seront remises **qu'aux tireurs concernés présents sur le podium** et que les récompenses par équipe ne seront remises **qu'aux équipes représentées par au moins deux tireurs de l'équipe**.

XIV SÉCURITÉ

Il est rappeler que toute absorption d'alcool est interdite dans la pratique du Tir. Des contrôles inopinés pourront être effectués.

XV CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus par les divers règlements seront tranchés par la Commission Nationale Sportive TIR en conformité avec les règlements généraux de l'UFOLEP.

**La CNS TIR
Lyon, le 10 novembre 2002**